

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**COMMUNE DE CIVRIEUX**

----

<b>TRAVAUX DE VOIRIE 2009</b>
-------------------------------

**N° de marché**

--	--	--	--	--	--	--	--

**Contrat de travaux**

## Contrat de travaux

**Personne publique contractante** : COMMUNE DE CIVIREUX

**Imputation budgétaire** :

**Personne habilitée à donner les renseignements** prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire

**Ordonnateur** : Madame le Maire

**Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le receveur municipal

### ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M .....  
.....  
.....

- agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;  
 agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> : .....  
.....  
.....

après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, s'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document, à exécuter les prestations qu'il définit dans les conditions ci-après.

### ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

#### 2.1 – Objet du marché

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

##### **Tranche ferme**

Revêtement de voies – pose de caniveaux grille

##### **Tranche conditionnelle**

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante à votre situation

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

## Revêtement de voie – pose de bordures et caniveaux béton

**2.2 - Mode de passation :** marchés aux procédures adaptées passés en application des articles 26 II et 28 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et ses décrets modificatifs.

**2.3 - Pièces constitutives du marché :** par ordre de priorité décroissante :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des charges
- le bordereau de prix
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.- Travaux) approuvé par le décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- le cahier des clauses techniques générales et ses fascicules.

### ARTICLE 3 : PRIX

**3.1 - Caractéristiques des prix du marché :** les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix .

#### 3.2 – Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m<sub>0</sub>.

Il est prévu une décomposition en tranche, l'opération de travaux n'est pas allotie.

• Montant hors TVA :			
• TVA au taux de	<input type="text"/>	%, soit	<input type="text"/>
• TVA au taux de	<input type="text"/>	%, soit	<input type="text"/>
• TVA au taux de	<input type="text"/>	%, soit	<input type="text"/>
• Montant TVA incluse :			<input type="text"/>
Arrêté en lettres à	<input type="text"/>		

#### Décomposition en tranche

Tranche	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Ferme			
Conditionnelle			
<b>Total du marché</b>			

### 3.3 – Forme des prix :

Les prix du présent marché sont fermes et actualisables, exprimés en euros hors taxes.

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois  $m_0$  sachant que le mois  $m_0$  correspond au mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans son offre.

L'actualisation est effectuée par application aux prix d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule correspondante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_{d-3}$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois  $d-3$  par l'index de référence  $I$ , sous réserve que le mois  $d$  du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans son offre.

Les index de référence  $I$  sont les suivants

Index	Intitulé
TP09	Travaux d'enrobés (fabrication et mise en oeuvre avec fournitures de bitume et granulats)

#### Tranche(s) conditionnelle(s)

##### délais limites de notification

Les délais limites de notification par ordres de service de la décision d'affermissement de chacune des tranches sont précisés ci-après, à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Tranche	Délai
Conditionnelle	4 mois

Chaque ordre de service précise la date de commencement d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle correspondante.

Par dérogation à l'article 19.3 du CCAG, en cas de prolongation du délai d'exécution ou de retard dans l'exécution d'une tranche, les délais d'affermissement de toutes les autres tranches sont prolongés d'autant.

Aucune indemnité de dédit ne sera accordée au titulaire si la tranche conditionnelle n'est pas affermie

## ARTICLE 4 : SOUS TRAITANCE

Déclaration de sous-traitance : fournir un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC13 ou équivalent) le cas échéant.

Les dispositions relatives à la sous-traitance fixées aux articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics s'appliquent.

## **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

La commune se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....  
Numéro de compte : .....  
Établissement : .....  
Adresse : .....  
**Joindre un R.I.B. ou R.I.P.**

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE RÈGLEMENT**

### **6.1 - Acomptes :**

Il sera versé des acomptes suivant les modalités ci-après  
la périodicité du versement des acomptes est mensuelle.

### **6.2 - Avance**

Sans objet

### **6.3 - Mode de règlement :**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 13 et 13 bis du C.C.A.G. - Travaux

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **6.4 - Présentation des demandes de paiement :**

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- la prestation exécutée
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour
- le prix des prestations accessoires
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation

## **6.5 - Intérêts moratoires :**

Dans l'hypothèse où le règlement ne serait pas effectué au terme du délai global de paiement défini à l'article 6.3 ci-dessus et dont le terme intervient à la date du règlement par le comptable assignataire au sens de l'article 15 du décret n°65-97 du 4 Février 1965 modifié, la commune s'engage à verser au titulaire du marché des intérêts moratoires.

Le taux de ces intérêts moratoires sera égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

## **ARTICLE 7 : DELAIS**

Le délai d'exécution des travaux de chacune des tranches part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée (le délai comprend la période de préparation).

Il est fixé comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Délai</b>
Ferme	3 mois
Conditionnelle	1 mois

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier ne sont pas compris dans la période d'exécution.

## **ARTICLE 8 : PÉNALITÉS DE RETARD**

Les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G.- Travaux. relatives aux pénalités journalières s'appliquent au présent marché.

## **ARTICLE 9 : RECEPTION ET GARANTIES**

Les stipulations des articles 41 à 45 du C.C.A.G. – Travaux relatives à la réception et aux garanties s'appliquent au présent marché.

## **ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée au titre du présent marché.

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelles, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DU MARCHÉ**

Les stipulations des articles 46 à 48 du C.C.A.G.- Travaux. relatives à la résiliation du marché et à son interruption s'appliquent au présent marché.

## **ARTICLE 13 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G.**

Sans objet.

## **ARTICLE 14 : CLAUSES TECHNIQUES**

La signalisation du chantier doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Les travaux s'effectueront sous circulation alternée, le titulaire devra mettre les moyens nécessaires pour effectuer les travaux sous circulation VL et PL et avec une emprise existante réduite .

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

---

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite  
Lu et approuvé*

## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
acte d'engagement*

**Signature du pouvoir adjudicateur habilité  
par la décision préalable en date du**

.....

A .....

Le .....

## CARACTERE EXECUTOIRE ET DATE D'EFFET DU MARCHE<sup>3</sup>

---

*Je certifie que l'avis de réception postal<sup>4</sup> de la  
notification du marché a été signé par le  
titulaire du marché le*

Le .....  
(date d'apposition de la signature ci-après)

**Le pouvoir adjudicateur**

---

<sup>3</sup> En vertu des dispositions de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le présent marché passé sans formalités préalables en raison de son montant est dispensé de transmission au contrôle de légalité

<sup>4</sup> ou le récépissé de notification en main propre le cas échéant